94 B 600
A 961

17 FÉV 1998

Société Anonyme
"HYPERCLAIR"
Capital : 1 500 000 Francs
Siège social : route nationale 113
BP 54
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 13 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit
Et le treize janvier
A dix sept heures,

Une Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie extraordinairement au siège de la société "PENAUILLE POLYSERVICES" à BOISSY-SAINT-LEGER (Val-de-Marne), ZAC de la Haie Griselle, 6, allée des Coquelicots, sur convocation du Conseil en date du 29 décembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE, Président du Conseil d'Administration.

Madame Thérèse ATLAN et Monsieur Edgard ORFILA, les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence RIGAL-MICHEL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 6 actionnaires possédant 14 999 actions, sont présents ou représentés.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Cabinet EQUATION, représenté par Monsieur Didier LANGMANTIL, Commissaire aux Comptes de la Société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 décembre 1997, a fait savoir qu'il ne pourrait assister à l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'Assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation de Monsieur Pascal BREGERAS de ses fonctions d'administrateur,
- Transfert d'une action à Monsieur DUFFES au titre de son futur mandat d'administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur DUFFES,
- Pouvoirs.

La discussion est déclarée ouverte.

Après rappel des faits et, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Pascal BREGERAS de son mandat d'Administrateur, compte tenu de la gravité des faits et agissements qui lui sont reprochés, exposés en détail dans le Conseil d'Administration réuni le 26 décembre 1997 et sur lesquels Monsieur Pascal BREGERAS n'a toujours fourni aucune explication.

En conséquence de cette résolution, l'Assemblée Générale prend acte de la résiliation du prêt de consommation pour une action que la Société NET EXPANSION avait consenti à Monsieur Pascal BREGERAS le 21 janvier 1997, ledit contrat de prêt étant résiliable, de manière anticipée et sans préavis, en cas de cessation pour quelque cause que ce soit des fonctions de membre du Conseil d'Administration de la Société HYPERCLAIR.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ACTIONNAIRES PRESENTS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Claude DUFFES, demeurant à SAINT ALEXANDRE (Gard), Quartier Irousse, La Roselière, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Eu égard à cette décision, et conformément à l'article 12 b) des statuts, Monsieur Claude DUFFES devra acquérir une (1) action dans un délai de trois mois, au titre de ses fonctions d'Administrateur.

Monsieur Claude DUFFES a fait savoir au préalable à l'Assemblée qu'il acceptait le mandat d'Administrateur qui lui était confié, en précisant qu'il n'était pas titulaire de plus de huit mandats d'Administrateur et qu'il n'était frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ACTIONNAIRES PRESENTS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ACTIONNAIRES PRESENTS

0

0 0

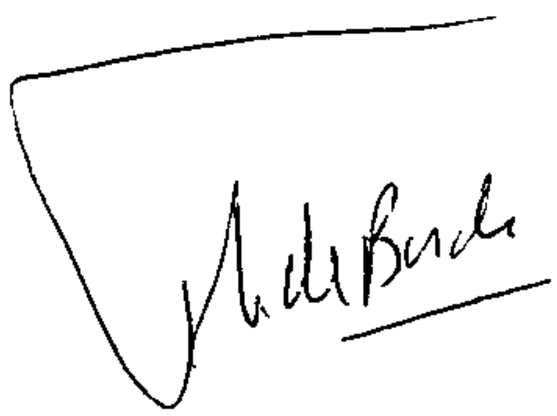
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PRESIDENT

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE



LES SCRUTATEURS

Madame Thérèse ATLAN **Monsieur Edgard ORFILA**

LE SECRETAIRE

Madame Florence RIGAL-MICHEL

Société Anonyme
"HYPERCLAIR"
Capital : 1 500 000 Francs
Siège social : route nationale 113
BP 54
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 13 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit
Et le treize janvier
A dix huit heures,

Les Administrateurs se sont réunis au siège social de la Société PENAUILLE POLYSERVICES, 6 allée des Coquelicots, 94470 BOISSY SAINT LEGER, sur la convocation du Président du Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Philippe PELLETRAT de BORDE	Président
- Monsieur Jean-Claude PENAUILLE	Administrateur
- Madame Thérèse ATLAN	Administrateur
- Monsieur Edgard ORFILA	Administrateur
- Monsieur Claude DUFFES	Administrateur

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente délibération, qui est adopté à l'unanimité.

o
o o

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président ;

- Pouvoirs du Président.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil du 26 décembre 1997 a décidé de révoquer Monsieur Pascal BREGERAS de ses fonctions de Président et de désigner un Président à titre provisoire compte tenu de l'urgence de la situation et de la gravité des faits exposés à son encontre. A cet effet, Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE présente au Conseil la situation qu'il a constatée depuis le 26 décembre 1997. Celle-ci semble sérieuse avec une perte de chiffre d'affaires de plus de 1,4 MF mensuels, et des suppressions de postes avec protocoles transactionnels coûteux, dont la plupart sont susceptibles d'ouvrir la voie à des procédures prud'homales. L'agence de Bordeaux, ayant perdu plus de 80 % de son chiffre d'affaires et son personnel d'encadrement ayant été sciemment licencié par Monsieur Pascal BREGERAS, devra être fermée, et il sera nécessaire d'en évaluer le coût.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Compte tenu de sa nomination à titre provisoire, Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE invite le Conseil à pourvoir à son remplacement.

Le Conseil remercie son Président pour le travail effectué depuis le 26 décembre 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Claude DUFFES en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Claude DUFFES déclare accepter ces fonctions.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs prévus par la loi pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration.

Ainsi, en vertu de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil rappelle au Président qu'il ne pourra consentir des cautions, avals ou garanties sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil informe le Président qu'il devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil pour tout acte important engageant financièrement la société tels que : les constitutions de garantie (hypothèques, nantissements...) sur les biens sociaux, les prises de participation, les cessions de participations, les engagements de prendre à bail, les autorisations d'emprunt, les acquisitions ou aliénations d'immeubles ou fonds de commerce, les prises en location-gérance d'un fonds de commerce.

En outre, le Conseil autorise le Président à constituer, dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Jean-Claude PENAUILLE mandataire spécial, avec faculté de substituer.
Par conséquent, Monsieur Jean-Claude PENAUILLE pourra représenter la société et agir en son nom et pour son compte dans les actes de gestion courante tels que les opérations de trésorerie et les actes relevant de la gestion administrative et comptable.

En outre, le Conseil autorise le Président à constituer Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE mandataire spécial afin de poursuivre les investigations, avant d'envisager éventuellement de porter plainte et de demander réparation des préjudices subis contre des sociétés, des anciens cadres de la Société HYPERCLAIR, l'ancien dirigeant lui-même, voire des fournisseurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PRESIDENT
Monsieur Claude DUFFES

CS